

**PROCÈS VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
12 SEPTEMBRE 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017**

Le 12 septembre 2017, à 18 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, MESSYASZ, SCOTTO, FERNANDEZ Adjoint, AUGEAU, BERNARD JA, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, LE BREDONCHEL, FARGEOT, MEIGNIE, STORA, MUSETTI, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M	CAZAUBON	Adjoint	qui a donné procuration à	M FLEURT	Conseiller
Mme	GARRIGOU	Conseillère Male	qui a donné procuration à	M CHAPPELLAN	Conseiller
M	BAHLOUL	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD	Maire
Mme	BRUN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ	Adjointe
M	ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme FARGEOT	Conseillère

ABSENTS EXCUSES : MME HUE, M ROBERT, M LAPORTE, M. BERNARD B, MME HEYNE, MME BOYER, M LAMBERT, MME MERILLOU, MME RASCAR, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MUSSETI Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

382 - OBJET : Approbation délai d'urgence

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le caractère d'urgence de cette séance, au regard de l'ordre du jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le caractère d'urgence de cette séance

RAPPORTEUR : B. GUIRAUD

383 - OBJET : Subvention exceptionnelle à la commune d'Outre-mer de Saint Martin

A la suite des récents évènements climatiques, les communes d'Outre-mer de Saint Martin et de Saint Barthélémy ont été très durement touchées par l'ouragan Irma. Les dégâts sont considérables. La solidarité nationale doit se mettre en place pour venir en aide à nos concitoyens.

La commune de Lesparre Médoc souhaite se mobiliser et aider financièrement ces deux communes dévastées.

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 500 €** à chacune des deux communes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces subventions exceptionnelles pour les communes de Saint Martin et de Saint Barthélémy. Le cas échéant, la somme nécessaire sera prélevée sur le disponible de l'article 657348.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE PAR 18 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE**

- ☞ D'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 500 €** à la commune de Saint Martin,
- ☞ Dit que la somme correspondante sera prélevée sur le disponible de l'article 657348,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : B. GUIRAUD

384 - OBJET : Subvention exceptionnelle à la commune d'Outre-mer de Saint Barthélémy

A la suite des récents évènements climatiques, les communes d'Outre-mer de Saint Martin et de Saint Barthélémy ont été très durement touchées par l'ouragan Irma. Les dégâts sont considérables. La solidarité nationale doit se mettre en place pour venir en aide à nos concitoyens.

La commune de Lesparre Médoc souhaite se mobiliser et aider financièrement ces deux communes dévastées.

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 500 €** à chacune des deux communes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces subventions exceptionnelles pour les communes de Saint Martin et de Saint Barthélémy. Le cas échéant, la somme nécessaire sera prélevée sur le disponible de l'article 657348.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE PAR 16 VOIX POUR ET 4 CONTRE**

- ☞ D'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 500 €** à la commune de Saint Barthélémy,
- ☞ Dit que la somme correspondante sera prélevée sur le disponible de l'article 657348,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



- ☞ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.